

**SANTE**

**Centre Municipal de Santé**

Convention de transmission des données de l'Assurance Maladie à la ville d'Ivry-sur-Seine

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le Centre Municipal de Santé d'Ivry-sur-Seine établit chaque année des rapports d'activité destinés aux élus de la Ville ainsi qu'aux institutionnels financeurs notamment des activités de santé publique comme l'Agence Régionale de Santé.

A ce titre, il dispose d'un certain nombre d'indicateurs propres à la fréquentation et aux profils des usagers du Centre. Cependant, il est indispensable de pouvoir les comparer aux données statistiques caractéristiques des populations résidant sur le territoire afin d'établir un réel diagnostic des besoins sanitaires et sociaux sur la Ville.

C'est pourquoi, il est proposé d'établir une convention de transmission des données de l'Assurance Maladie à la ville d'Ivry-sur-Seine.

La liste des données souhaitées figurent en annexe de ladite convention.

Les informations échangées entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Ville ne permettront pas sous quelque forme que ce soit l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent.

Par ailleurs, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Ville s'obligent au secret professionnel.

Cette convention est conclue pour un an à compter de la date de sa signature.

Je vous propose donc d'approuver cette convention.

P.J. : convention

**SANTE**

**24) Centre Municipal de Santé**

Convention de transmission des données de l'Assurance Maladie à la ville d'Ivry-sur-Seine

**LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

considérant que la Ville souhaite établir un diagnostic des besoins sanitaires et sociaux de ses administrés,

considérant que la CPAM du Val-de-Marne dispose d'un certain nombre d'indicateurs nécessaires à l'établissement de ce diagnostic et qu'il convient dès lors d'établir une convention permettant la transmission desdites données,

vu la convention, ci-annexée,

**DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE UNIQUE** : APPROUVE la convention de transmission des données de l'Assurance Maladie à la Ville d'Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants y afférents.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 21 DECEMBRE 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 18 DECEMBRE 2015